



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 20886

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité d'adapter la réglementation de la cigarette électronique. En effet, l'usage de cigarette électronique connaît un essor fulgurant, bien que l'agence nationale de sécurité du médicament a recommandé de s'abstenir de toute utilisation de ce produit contenant de la nicotine. À ce jour aucune étude significative n'a prouvé l'efficacité de la cigarette électronique dans le processus d'arrêt du tabac voire même l'absence de risque pour le fumeur et son proche entourage. La cigarette électronique apparaît en outre comme un produit d'initiation à la dépendance tabagique, notamment chez les jeunes. Selon sa concentration en nicotine, la cigarette électronique peut être considérée comme un médicament ou un produit de consommation courante. Toutefois, aucune cigarette électronique ne dispose d'une autorisation de mise sur le marché en tant que médicament et n'est autorisée à la vente en pharmacie. C'est pourquoi il semble nécessaire de modifier la réglementation applicable à ce produit, pour soumettre sa mise sur le marché à une autorisation en tant que médicament, ou à tout le moins imposer des obligations d'avertissement sanitaire sur les emballages extérieurs. Il lui demande si cette évolution de la réglementation est envisagée.

Texte de la réponse

Selon les industriels, 500 000 Français se seraient déjà tournés vers les cigarettes électroniques. Il s'agit de générateurs d'aérosol dont la forme rappelle celle de la cigarette et qui produisent de la fumée artificielle aromatisée, avec ou sans nicotine. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a mis en garde les fumeurs contre les méfaits des cigarettes électroniques par un communiqué du 30 mai 2011, qui recommandait de ne pas consommer ce produit. Compte tenu de l'évolution de la consommation de ces produits et de l'absence de réglementation, notamment du point de vue sanitaire, le ministère des affaires sociales et de la santé a demandé il y a déjà plusieurs mois à l'office français de prévention du tabagisme de lui rendre un rapport au mois de mai 2013, procédant à une revue scientifique internationale sur la qualité et l'usage des cigarettes électroniques ainsi que sur leur réglementation. Au regard de ces résultats, la ministre des affaires sociales et de la santé décidera des suites à donner, notamment au niveau européen dans le cadre de la révision de la directive sur le tabac.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20886

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2703

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3804